

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1708

Rubrik: www.domainepublic.ch

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un flux à sens unique

Le Tessin réclame davantage de réciprocité à son voisin lombard dans l'application des accords bilatéraux signés entre la Suisse et l'Union européenne. Les rares Suisses qui tentent l'aventure outre frontière butent sur une administration ignorant les règles du jeu.

Deux journalistes de la Télévision suisse italienne, «déguisés» en entrepreneurs tessinois, interrogent un fonctionnaire de la Chambre du commerce de Milan sur les démarches à suivre pour travailler en Italie selon les dispositions des accords bilatéraux. L'employé avoue son ignorance. Il appelle en renfort un collègue tout aussi impuissant. Le bureau s'occupe surtout des investisseurs locaux. Beaucoup moins des questions liées à la libre circulation des personnes en vigueur depuis désormais deux ans.

Surpris, les deux reporters s'adressent au sous-secrétaire aux relations internationales du gouvernement régional qui reconnaît le problème, déplore la collaboration parfois laborieuse entre le Tessin et la Lombardie qui parlent pourtant la même langue, avec le même accent, mais qui connaissent des modèles administratifs difficiles à concilier. Pour aller de l'avant, il suggère à ses voisins de signaler les dysfonctionnements concrets, cas par cas, de manière à harmoniser graduellement les pratiques des deux pays.

Si bien qu'au Tessin, le mode d'emploi des bilatérales - 90 jours de travail via un simple fax d'information sans permis de séjour pour les indépendants et les salariés d'un patron étranger - est connu et appliqué. Tandis qu'en Italie, malgré une collaboration satisfaisante avec les villes proches, la procédure échappe encore à la bureaucratie milanaise. Cependant, un mode d'emploi à l'in-

tention des entrepreneurs suisses vient enfin de voir le jour grâce à l'empressement de la Chambre de commerce de Como.

Envie de frontière

L'enquête du téléjournal tessinois dénonce une réciprocité défaillante, qui trouve son origine dans le flux historique à sens unique des entreprises et des salariés vers la Suisse. Les procédures, plus ou moins avancées, traduisent ainsi l'héritage des fortes migrations de l'après-guerre. On compte, notamment, moins de mille frontaliers tessinois contre 35 000 Italiens. Ce déséquilibre s'accentue d'ailleurs via la libre circulation, sans se transformer pour autant en invasion. Le pourcentage d'indépendants répertoriés au sud des Alpes double certes la moyenne suisse, 14% contre 7%, selon les chiffres fournis par l'Observatoire local du marché du travail. Indice d'un afflux généreux sous le signe des bilatérales qui encouragent les travailleurs autonomes à chercher mandats et revenus entre Locarno, Bellinzona, Lugano et Chiasso. Mais comparé au taux de journées travaillées par la main-d'œuvre temporaire italienne - c'est-à-dire en dehors des immigrés établis durablement et des frontaliers - représente à peine 0,43% du total cantonal.

Par contre, du côté suisse, croissance aidant, on reste ancré au terroir. Les entrepreneurs audacieux sont rares. La Lombardie nourrit encore quelques angoisses. Ce géant de

neuf millions d'habitants assis sur des milliers de PME qui font affaire aux quatre coins du monde, s'il attire artiste, élites et investisseurs, rebute commerçants et microentreprises, qui ont profité pendant longtemps des barrages douaniers. La crainte de devenir une sous-préfecture milanaise se mêle à la défense d'acquis et de priviléges en train de disparaître. S'opposant à tout ce qui ressemblait de près ou de loin à l'Europe - Schengen-Dublin, accords bilatéraux I et II - les Tessinois évoquent volontiers le maçon lombard plutôt que le plombier polonais. La méfiance, presque atavique, vis-à-vis du voisin précède le débat sur la libre circulation et va probablement lui survivre, malgré les profits prévisibles à moyen et long terme et les appels à l'ouverture des syndicats notamment - qui incitent au voyage l'industrie et l'artisanat à côté de la finance et des services déjà mondialisés.

Le respect des règles

Or l'asymétrie observée inquiète moins pour le nombre que pour la difficulté à contrôler le respect des règles en vigueur. Gardes frontières, associations professionnelles et commissions tripartites tentent d'intercepter les faux patrons qui s'improvisent indépendants et vendent à bas prix leurs heures de travail, échappant aux charges sociales et aux impôts. Au cours des six premiers mois de l'année, plus de 300 infractions ont été signalées sur près de 5 000 entreprises engagées sur territoire helvétique.

Une partie n'avait pas annoncé sa présence aux autorités compétentes et une autre ne respectait pas les conventions collectives ou les minima salariaux de la branche, surtout quand il s'agit d'ouvriers envoyés en Suisse pour le compte d'un employeur italien.

Par ailleurs, les filières de sous-traitants zigzaguent également entre légalité et travail au noir, dans une zone grise difficile à surveiller. Une entreprise tessinoise obtient un mandat qu'elle confie à une société de la Péninsule, qui a son tour, peut conclure des contrats avec des petits indépendants pour l'exécution effective des travaux prévus. Il devient alors à peu près impossible de démêler le va-et-vient des factures et la régularité des opérations. C'est la raison pour laquelle, le secteur du bâtiment, le plus touché par ses pratiques, réclame davantage de rigueur de la part du gouvernement tessinois dans l'application de la loi sur les marchés publics qui interdit la sous-traitance, conscient que la plupart des abus concernent des privés aux marges des réglementations étatiques. *md*

www.domainepublic.ch

Retrouvez les articles de *DP* enrichis de documents et de références sur notre site Internet.